

GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

OS18 : AT FEDER

Axe 9 : Mettre en œuvre une assistance technique au profit du bénéficiaire - FEDER

Objectif spécifique 18 : Diminuer la charge administrative et favoriser un traitement efficient des demandes d'aide au service des bénéficiaires du FEDER

Description de l'objectif :

Les fonds européens financent les actions permettant de contribuer à la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'information et le contrôle des interventions du programme. Un maximum de 4% des fonds (article 109 du règlement général) est attribué à cette action.

Les constats établis en 2007-2013 doivent permettre d'en tirer les enseignements afin d'améliorer l'efficacité des fonds (turn-over important du personnel du fait des contrats précaires ; difficultés de mise en mandatement du fait de la migration de logiciel de paiement Etat et absence de guichet unique pour l'accueil des bénéficiaires et peu de couverture du territoire).

La bonne exécution administrative et financière du programme nécessite la mise à disposition des moyens tant humains que matériels pour atteindre les objectifs fixés. La programmation et la réalisation des projets doivent être faites au plus près de l'annualité budgétaire pour assurer une absorption efficiente des fonds.

Ces changements viseront une amélioration constante des objectifs finaux :

- Un rythme de programmation, de certification et de paiement en concordance avec les maquettes financières annuelles,
- Une sélectivité des projets afin de démontrer l'effet de levier et la valeur ajoutée du financement communautaire, en accord avec la stratégie Europe 2020,
- Un renforcement de la communication autour de la politique européenne en Guyane, notamment les réalisations.

Exemples d'actions éligibles :

Deux actions seront privilégiées :

- Le soutien au système de gestion, de suivi et de contrôles ainsi qu'à l'évaluation du programme et des projets.

L'objectif de cette action est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi et de contrôles, assurer les dispositifs anti-fraudes, ainsi que l'évaluation du programme opérationnel FEDER et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens (FSE géré par l'Etat, FEADER, FEAMP et CTE) et les dispositifs européens en matière de RDI, de développement durable, d'aide aux entreprises.

Les résultats attendus sont dans l'efficacité du pilotage du programme et des projets, la mise en place d'un système d'évaluation efficace du programme et des projets cofinancés et une meilleure prise en compte de l'évaluation dans la mise en œuvre et l'adaptation de la stratégie régionale.

- Le soutien à l'animation, à la communication et aux actions de publicité du programme et des projets cofinancés

L'objectif de cette action est d'assurer le respect des règles communautaires : l'autorité de gestion se doit d'assurer la communication du programme et des projets cofinancés. Il s'agit également de garantir l'absorption efficace des fonds européens conformément à la stratégie Europe 2020 pour mettre en œuvre le plan de communication du programme et promouvoir l'information sur les fonds structurels et les instances communautaires.

La communication portera également sur l'Union européenne : ses institutions, son actualité, ses actions.

Territoire :

Tout le territoire guyanais.

Modalités de sélection des projets :

La sélection des projets se fera "au fil de l'eau".

Critères de sélection des projets :

Obligatoires :

Les projets et actions mis en œuvre doivent :

- Contribuer à la visibilité et la notoriété des interventions du FEDER sur le territoire guyanais ;
- Avoir une qualité et une pertinence permettant de satisfaire pleinement aux objectifs du programme ;
- Permettre d'assurer un rythme de programmation régulier et conforme aux contraintes du dégageant d'office.

Bénéficiaires éligibles :

Services gestionnaires du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 ;
Service gestionnaire du programme opérationnel FEDER 2007-2013.

Bénéficiaires ultimes :

Dans le cadre de la prise en charge de frais de déplacement relevant de missions ou réunions en lien avec les fonds européens du partenariat restreint (Région, Département – puis Collectivité territoriale de Guyane et l'Etat), à la discrétion de l'Autorité de Gestion du programme.

Exemples de dépenses éligibles :

Investissements matériels (équipements informatiques, bureautique, fournitures...) ; prestations immatérielles (outils pédagogiques, ouvrages, CD, DVD...) et produits de communications (affiches, plaques, drapeaux, films...) et diffusions média ;



Travaux d'aménagement des locaux occupés par des agents dédiés à la mise en œuvre et au suivi des programmes opérationnels ;

Prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, études, évaluations, sondages ;

Prestations de conception, de réalisation, de déploiement et de maintenance informatique ;

Dépenses liées à la gestion, au pilotage, au suivi, à l'animation, au contrôle et à l'évaluation des projets ;

Dépenses liées à la gestion, au pilotage, au suivi, à l'animation, à la communication, au contrôle et à l'évaluation du programme ;

Etudes et audits divers (en lien avec l'amélioration de la gestion et de la mise en œuvre des programmes) ;

Frais de personnel (rémunérations et formations des agents) impliqués dans la gestion, le pilotage, le suivi, l'animation, l'évaluation et le contrôle des programmes opérationnels ;

Frais de déplacement et frais de mission pour les agents dédiés au suivi du fonds (1 agent par organisme partenarial) ;

Frais de déplacement et frais de mission associés relatifs à l'animation, au pilotage, à la gestion, au contrôle et à l'évaluation des programmes opérationnels ainsi qu'aux réunions, sessions de formation et session d'information aux fonds européens tant à l'échelon européen et national que régional ;

Frais de fonctionnement (loyer et charges, entretien, mobiliers, téléphonie, consommables...) ;

Frais liés à la préparation et l'organisation d'événements relatifs au suivi, à l'animation, à la gestion des programmes ;

Veille réglementaire ;

Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet.

Indications financières :

Enveloppe financière prévue sur cette action : **13,88M€ dont 11,80M€ de FEDER**

Taux indicatif de FEDER : **85%**

Complémentarité avec les autres programmes d'investissement ou les autres programmes européens :

L'assistance technique du Pôle Affaires Européennes présente des sources multiples de financement, aussi une complémentarité est observée avec l'OS 19 du PO FEDER/FSE ; avec 4,5 M€ du PDRG (Enveloppe répartie avec la DAAF) ; avec 979 K€ du FEAMP et avec l'axe 5 – OS 11 du PCI Amazonie pour un montant de 1,5 M€.

Chaque fonds finançant les agents dédiés exclusivement à la gestion, à l’animation, à l’instruction ou au pilotage du fonds. Pour les agents en temps partagés sur différents fonds ou pour toutes les autres dépenses non exclusives à un fonds (exemple : frais de fonctionnement), une clé de répartition sera utilisée et devra être précisée dans le dossier de demande de subvention, dans le rapport d’instruction et dans les actes attributifs de subvention.

Indicateurs de résultat et de réalisation à renseigner :

Assistance technique FEDER								
	OS18							
Indicateur de réalisation	Numéro d'identification	Unité de mesure de l'indicateur	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence d'établissement des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Nombre de comités de programmation	OS18-1	nombre			28	Région		
Nombre de parutions de communication	OS18-2	nombre			50	Région		
Nombre d'ETP financés pour l'assistance technique FEDER	OS18-3	ETP			17	Région		

Services en charge de l’instruction :

Région Guyane – Département Finances